

2023-2024

CHALLENGE FOR CORPORATE CLIMATE ACTION



Règlement du Challenge for Corporate Climate Action

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation au challenge organisé par

GETLINK Société privée européenne, domiciliée au 3 rue de la Boétie – 75008 PARIS, identifiée sous le numéro Siret 48338514200052

Ci-après désigné « Getlink »,

Et par

Fondation Jean-Jacques Laffont – Toulouse Sciences Economiques domiciliée 1 Esplanade de l'Université à TOULOUSE 31080 Toulouse Cedex 06 identifiée sous le numéro Siret 49473797600030

Ci-après désigné « Fondation JLL – TSE »,

Ci-après désigné ensemble « Organismes »

Article 1 – Introduction

Il est organisé un challenge à l'issue duquel seront remis des Prix pour des étudiants inscrits en première ou deuxième année de Master dans une école ou une université à Toulouse. Ce challenge a été créé par la Fondation JLL – TSE en partenariat avec la société Getlink.

Article 2 – Objet

Getlink et la Fondation JLL – TSE invitent les étudiants en master à proposer des idées, stratégies ou des solutions innovantes que les entreprises peuvent adopter pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et participer efficacement à la lutte contre le changement climatique.

Un large éventail d'idées est accepté dans le cadre du challenge. Les idées proposées peuvent aller d'initiatives de marketing, de politiques financières ou d'outils comptables, de stratégies de gestion, de politiques incitatives, à l'offres de nouveaux produits ou de services (qui influencent le comportement des employés, des clients, des fournisseurs ou d'autres parties prenantes), en passant par des routines de travail et bien plus encore.

Il n'y a pas de limitations par zone géographique ou secteur. Les idées peuvent concerner n'importe quel aspect du changement climatique et des émissions de GES : mobilité, énergie, production et consommation alimentaires, fabrication, services, recyclage, technologie, santé et biologie...

L'idée proposée doit être innovante et originale, réalisable, déclinable à plus large échelle et avoir un impact positif sur le climat, ainsi qu'un impact économique (pour le secteur des entreprises, la société...).

Jusqu'à cinq équipes pourront être invitées à présenter leur idée devant un jury mixte de neuf membres comprenant des dirigeants d'entreprise, des universitaires et d'autres experts dans le domaine. Les présentations au jury se feront en ligne, à l'occasion d'un meeting qui se tiendra à la fin du mois de février ou début mars.

Les équipes qui sont sélectionnées pour la présentation devant le jury seront prévenues par e-mail le 11 décembre 2023 via l'adresse renseignée sur le formulaire de participation.

La liste des équipes sélectionnées avec le nom de leur projet et le nom/l'affiliation des membres qui composent chaque équipe pourra être publiée sur leur site internet et sur les réseaux sociaux par les Organisateurs.

De même, peu après les présentations au jury (fin mars ou début février), les deux équipes finalistes invitées à Paris seront prévenues par e-mail via l'adresse renseignée, par l'équipe, sur le formulaire de participation.

La liste des deux équipes lauréates avec le nom de leur projet et le nom/l'affiliation des membres qui composent chaque équipe sera publiée sur le site internet et les réseaux sociaux des organisateurs. Une communication sur les résultats du challenge pourra également être faite via les supports de communication internes et externes des organisateurs, et éventuellement par voie de communiqué de presse.

La participation à ce challenge est GRATUITE. Les frais de déplacement de l'ensemble des membres des deux équipes finalistes pour la remise de prix prévue à Paris seront pris en charge par Getlink (selon les conditions fixées par l'entreprise).

Article 3 – La durée

Le Challenge débute à la date d'ouverture des inscriptions soit à partir du 18 septembre 2023 et se termine lors de l'évènement final prévu à Paris en mars 2024, sauf cas de force majeure

ou de contraintes sanitaires externes de santé publiques qui obligerait les organisateurs à décaler dans le temps l'évènement prévu.

Article 4 – Les prix

Le prix pour l'équipe gagnante s'élève à 3 000 euros

Le prix pour l'équipe qui termine deuxième s'élève à 2 000 euros.

Les équipes lauréates seront également invitées à assister à l'Assemblée Générale annuelle de Getlink prévue en avril 2024 à Paris. Getlink s'engage à financer le voyage de ceux qui souhaiteront y assister, selon les conditions qui seront fixées par l'entreprise.

Les prix seront remis par virement bancaire effectué par la Fondation JLL – TSE aux lauréats au plus tard 30 jours à compter de la finale à Paris et de la transmission par les équipes lauréates des informations utiles au virement. Les prix sont financés par la Fondation JLL – TSE grâce au mécénat de Getlink.

Article 5 – Le jury : composition

Un panel de présélection composé d'experts de Toulouse School of Economics sera chargé de désigner les équipes invitées à présenter leur projet devant le jury.

Le jury du challenge étudiant comprendra :

- Le directeur Général Getlink ou son représentant, co-président du jury,
- Le directeur financier de Getlink,
- Deux membres du corps professoral de Toulouse School of Economics ou Toulouse School of Management,
- Des experts dans le domaine du challenge,

Dont éventuellement :

- Un membre du conseil d'administration de Getlink,
- Un ancien élève de Toulouse School of Economics,
- Le directeur RSE d'une grande entreprise,
- Un professionnel du secteur bancaire et financier,
- Un journaliste intéressé par l'innovation.

Article 6 – Le jury : champs de compétences

Le panel de présélection choisira cinq équipes au maximum dont les projets seront présentés au jury à l'occasion d'un meeting en ligne. Le jury sélectionnera parmi ceux-ci les deux équipes lauréates du premier et du deuxième prix. La première étape de sélection aura lieu fin novembre-début décembre, et la sélection finale fin février - début mars 2024.

La décision du jury final sera rendue publiquement à l'issue des délibérations, devant l'assemblée des équipes participant à la finale, et sur le site web de Toulouse School of

Economics, à l'exception du classement des deux équipes finalistes qui sera révélé lors de la remise de prix à Paris en mars. La décision du jury fera l'objet d'un relevé des délibérations transmis au Directeur de la Fondation JLL – TSE.

La sélection des deux équipes lauréates se fera sur la base de l'évaluation de leur idée selon les critères suivants :

- leur impact sur le climat,
- leur impact économique (pour le secteur des entreprises, pour la société...),
- leur caractère innovant et original,
- leur faisabilité,
- la possibilité de la décliner à plus grande échelle.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury final sera souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question non réglée par celui-ci, qui viendrait se poser à l'occasion du présent concours.

Article 7 – Les modalités de candidature

Le challenge est ouvert aux équipes de 2 à 4 étudiants inscrits (année académique 2023-2024) en écoles ou universités basées à Toulouse dans n'importe quel master, en 1^{ère} ou 2^{ème} année ainsi qu'aux étudiants en double diplôme, aux étudiants en année de césure, aux étudiants en visite, et à des groupes mixtes d'étudiants, y compris des étudiants d'autres universités et écoles à l'étranger ou en France, à condition qu'au moins un membre de l'équipe soit inscrit dans une école ou une université à Toulouse.

Préalablement à leur participation au challenge, les étudiants (ci-après désignés « participants ») doivent lire le règlement dans son intégralité et en accepter les termes. Les participants reconnaissent que toute violation du règlement entraînera la nullité de la participation au challenge. La signature du formulaire de participation au challenge emporte acceptation du règlement et l'obligation de se conformer à tous ses termes.

Un étudiant désireux soumettre sa candidature au challenge doit constituer ou rejoindre une équipe, et s'il est désigné chef d'équipe par celle-ci, remplir au titre de son équipe le formulaire en ligne avec ses coordonnées et fournir le descriptif de son équipe un résumé de l'idée de son équipe avant le 20 novembre 2023, midi. Il doit utiliser le format proposé pour le résumé de son idée (template téléchargeable sur le site du challenge). Le document global ne doit pas dépasser 3 pages, être en format PDF et peut être soumis en anglais ou en français.

Un étudiant ne peut faire partie que d'une seule équipe et soumettre qu'une seule candidature.

Les équipes dont les idées ont été sélectionnées par le panel de présélection seront invitées à présenter leur idée au jury.

Si votre équipe fait partie des équipes sélectionnées, vous devrez :

- Soumettre une description et une analyse plus détaillées de vos idées. Il n’y a aucune restriction de nombre de pages pour ce rapport. Le document doit être en format PDF et peut être soumis en anglais ou en français. Des recommandations concernant le contenu du rapport final seront proposées dans un document téléchargeable sur le site du challenge.
- Réaliser une présentation devant le jury lors d’un meeting en ligne (en anglais ou en français), dont les modalités seront spécifiées ultérieurement.

Les deux équipes lauréates (ou au moins un membre de chaque équipe) devra assister à la cérémonie de remise de prix à Paris en mars. Le format et la date exacte de cet évènement doivent encore être définis.

Calendrier :

- **Ouverture des inscriptions : 18 septembre 2023**
- Date limite de candidature avec le résumé de l’idée de l’équipe : 20 novembre 2023, midi
- Annonce des équipes sélectionnées : 27 novembre 2023
- Date limite à laquelle les équipes sélectionnées doivent fournir la description et analyse détaillées de leur idée : 16 février 2024, midi
- Présentation en ligne devant le jury : Fin février – début mars 2024
- Cérémonie à Paris et annonce des prix : mi-mars 2024

Article 8 – Les données

Les participants disposent de la libre faculté de fournir des informations personnelles les concernant.

Les données obligatoires sont le nom, prénom, adresse e-mail, ville, et affiliation. Un RIB sera demandé aux lauréats pour le versement des prix.

Pour assurer le respect du présent règlement, les organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification, notamment de l’identité ou des adresses postales et électroniques du participant ainsi que son justificatif de statut étudiant en master dans une université ou école toulousaine. La fourniture de fausses informations, alors que le participant n’avait pas la qualité pour participer au challenge ou ayant entraîné l’impossibilité pour les organisateurs d’exécuter ses obligations, entrainera la nullité de la participation au challenge et exonérera les organisateurs de toute responsabilité au titre de leurs obligations.

Les données recueillies font l’objet d’un traitement informatique par les organisateurs, elles sont nécessaires au respect de ses obligations, pour l’organisation du challenge et le versement des prix.

Ces données sont destinées aux services internes des organisateurs et ne seront en aucun cas communiquées à d’autres destinataires.

Seuls les noms, prénoms et affiliations des membres des équipes finalistes seront communiqués de manière publique en vue de la promotion du Challenge.

Les organisateurs pourront également utiliser les données communiquées par l'ensemble des participants au challenge, pour leur envoyer des communications générales ou personnalisées sur l'activité de Getlink et de Toulouse School of Economics.

Les données sont hébergées par FullSave, 40 Rue du Village d'Entreprises, 31670 Labège, en qualité de sous-traitant, qui s'engage à prendre les mesures requises par la réglementation en vigueur.

Les données personnelles concernant les participants seront conservées par les organisateurs pendant la durée d'un an suivant l'expiration du challenge, puis archivées pour une durée de dix ans au maximum.

Conformément au règlement général sur la protection des données RGPD N°2016/679, les organisateurs s'engagent à respecter les données personnelles du participant et à ne pas les communiquer à des tiers, en dehors des dispositions prévues ci-dessus.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier électronique à TSE à l'adresse suivante : webmaster@tse-fr.eu

Article 9 – Utilisation des créations et projets

A l'exception des projets désignés lauréats dont l'utilisation est régie par le point ci-dessous, les participants conservent l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur leurs créations si celles-ci en contiennent.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les membres des équipes finalistes autorisent les organisateurs à utiliser leurs créations dans le cadre des conditions présentées à l'article 10. Exception faite du droit de représentation spécifique (voir article 10) octroyé aux organisateurs pour la promotion du challenge, les lauréats conservent l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur leurs créations si celles-ci en contiennent.

Tous les participants pourront librement utiliser leur création après la fin du challenge avec une réserve : l'utilisation des créations ne devra en aucune manière dénigrer ou être préjudiciable aux intérêts des organisateurs.

Article 10 – Obligations des participants

Pour l'étape de présélection, les participants s'engagent à rendre un dossier résumé de leur idée au format prévu (document sur le site du challenge).

En cas de sélection de leur équipe, les participants s'engagent à rendre une description et analyse détaillées de leur idée comme précisé à l'article 7 ci-dessus.

Les équipes lauréates s'engagent et garantissent disposer de l'ensemble des droits nécessaires sur leur création et s'engagent à ne transmettre que des créations dont ils sont les véritables titulaires notamment si leur création relève de la propriété intellectuelle ainsi que des droits y étant attachés. Ils garantissent que leur création est non contraire à la

législation en vigueur, aux bonnes mœurs et non susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou à des tiers.

Par ailleurs, les deux équipes lauréates reconnaissent et acceptent expressément la faculté pour les organisateurs de reproduire, représenter et diffuser une description synthétique de leur création dans le cadre de la promotion du challenge, sur leur site internet sur tout support média pendant une durée de cinq ans en suivant l'annonce des résultats du challenge.

Les équipes sélectionnées (lauréates ou non) autorisent les organisateurs à exploiter leur image (à savoir, nom, prénom, affiliation et photographie en vue de la promotion du challenge, et ce sur tout support et par tous moyens de communication, notamment électroniques (internet, réseaux sociaux type LinkedIn, Facebook, Instagram, TikTok) et multimédia. Ainsi, les participants acceptent la diffusion et la reproduction des photographies ou vidéos prises lors de leur présentation au jury (si toutefois des photographies ou vidéos sont prises à cette occasion) et lors de l'évènement parisien (pour les équipes concernées) dans le monde entier et pendant toute la durée de la promotion du challenge. Les organisateurs prévoient en effet d'enregistrer des vidéos des présentations faites par les équipes sélectionnées, et de faire des photos lors de l'évènement parisien. Une interview des équipes lauréates est également envisagée

Les participants sont conscients des risques inhérents à toute diffusion sur le réseau internet, notamment la libre captation des informations diffusées et la difficulté de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Article 11 – Droit applicable et compétence juridictionnelle

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du présent règlement pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation des organisateurs en vue d'un règlement à l'amiable.

Toute action judiciaire relative à la conclusion, l'interprétation, l'exécution du présent règlement sera de la compétence du tribunal de Toulouse.